

Saisie immobilière de mon lot

Par arthur48, le 28/01/2015 à 22:03

bonjour maitre

suite à une condamnation devant le cour d'appel de Paris.

j'ai l'honneur de vous demander la marche à suivre pour éviter que le syndicat de la copropriété mettre en vente mon lot,qui a une valeur de 400000 euro environ. n'ayant qu'une retraite de 1150 euro mensuel et ma condamnation est de 24000 euro. je peux payer 10000 euro à la fin du mois de mars,délai pour payer ma dette. ayant un locataire qui me doit à ce jour 12000 euro de loyers,nous sommes en procédure. pensez-vous maitre que j'ai une possibilité de demander au juge d'exécution un délai pour payer les 14000 euro qui restera sans que le syndic saisie mon bien? veuillez agréer maitre,l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Par domat, le 29/01/2015 à 15:58

bjr,

on peut toujours demander mais dans votre cas, seul le juge de l'exécution peut prendre ce genre de décision sachant qu'une dette de 24000 € représente des charges de plusieurs années et que cela représente un trou important dans le budget de votre copropriété. vous pouvez demander à vendre votre appartement vous même, vous en retirerez un meilleur prix.

cdt

Par pieton78, le 01/02/2015 à 17:40

bir

Vous avez peu de chance d'aboutir, "ils" ont tellement intérêt à vendre votre appartement 24000€ + les frais...

Voyez avec "votre banquier" demandez un prêt hypothécaire sur votre appartement payez votre dû avec le prêt et vendez vous même votre appart. comme dit précedemment. Vous avez une semaine pour agir!